

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des finances chargée de l'examen du préavis No 22/020 Evolution informatique des SIL

Séance tenue le 3 octobre 2022

Membres de la commission

MAILLARD Mathilde (PLR)	Présidente-rapportrice
BERGUERAND Anne (Verts)	
BETTENS Eric (Verts)	
BLANC Pauline (PLR)	
CHATTON Angélique (Verts)	
CONSCIENCE Pierre (EàG)	
DE VARGAS Samuel (PS)	
JAFFAR Mountazar (PS)	
KANTHIA Paulraj (PLR)	
MENDY Angèle Flora (PS)	
PANCHARD Ilias (Verts)	
PAQUIER Mathias (VL)	
MOSCHENI Fabrice (UDC) (<i>excusé</i>)	

Membres de l'administration et de la Municipalité

COMPANY Xavier	Municipal (SIL)
PICHON Florent	Chef des services partagés (SIL)
BOURQUIN Emmanuel	Chef du service des finances (FIM)
HUBERT Elisabeth	Secrétaire

La commission des finances remercie M. le Municipal Company et M. Pichon pour leur présence et les réponses apportées à ses questions. Elle remercie en outre Mme Huber pour les notes de séance ainsi que M. Bourquin pour sa disponibilité.

I. Objet du rapport

Par le préavis 22/020 « Evolution informatique des SIL », la Municipalité de Lausanne entend demander au Conseil communal d'allouer un crédit-investissement de CHF 7'500'000 pour financer la première étape de son projet de transformation numérique. Cette première étape devrait en particulier porter sur le développement de la digitalisation de la relation client, la digitalisation des processus de gestion des actifs sur leur cycle de vie et la création de référentiel de données unifiées pour les applications informatiques. D'après les informations données par le chef des services partagés des SIL, ce projet devrait permettre de répondre aux trois grands défis auxquels les SIL sont confrontés en matière informatique : la gouvernance des données, la sécurité informatique et les contraintes légales. L'identification des besoins en termes de transformation numérique a fait l'objet d'un processus de participation interne aux SIL qui a permis de déterminer les 13 projets retenus et présentés dans le préavis en cause.

Un deuxième volet du préavis 22/020 entend demander au Conseil communal de valider la sortie de la Ville du capital de néo technologies SA. Constituée en 2004, cette société est détenue par la Romande Energie Holding SA (48,875%), la Ville de Lausanne (48,875%), et la commune de Lutry (2,25 %), cette société a pour but le développement de toute activité dans le domaine de l'informatique et des télécommunications. Elle a été constituée de manière à mutualiser les développements et les coûts des outils et prestations informatiques nécessaires au SIL et à la Romande Énergie.

D'entrée de cause, le municipal relève que le rachat des parts de la Ville dans la société Néo Technologies SA est soumis à secret des affaires. Il en découle que la Commission des finances ne peut être renseignée ni sur l'acheteur, ni sur le montant de la transaction. La commission est toutefois informée du fait que l'ensemble des actionnaires de Néo Technologies SA entendent vendre leur part.

Dans l'intervalle, la Ville de Lausanne a communiqué le nom du potentiel acquéreur des parts de Néo Technologie SA, soit le groupe CISEL. Il est renvoyé à cet égard au communiqué de presse de la Ville de Lausanne du 6 octobre 2022.

II. Discussion

La discussion porte en particulier sur la collaboration entre les SIL et le et le service d'organisation et d'informatique (ci-après "SOI"), la vente des parts de Néo Technologie SA et le délai de mise en œuvre du projet de transition numérique des SIL.

Interrogé sur les liens entre les SIL et le SOI s'agissant du projet objet du préavis, le chef de service indique que - bien que les SIL entretiennent de manière générale une étroite collaboration avec le SOI - dans le cas d'espèce une synergie avec d'autres projets Ville menés par le SOI n'est pas possible étant donné que les projets retenus concernent exclusivement les SIL.

Plusieurs commissaires s'étonnent du manque d'information relatives à la vente des parts de Néo Technologie SA et notamment du fait que les contrats de ventes aient d'ores et déjà été négociés avant que le préavis ne soit traité par la commission et accepté par le Conseil communal. Une commissaire s'interroge en outre sur les bénéfices relatifs à la participation de la Ville dans Néo Technologie SA. A cet égard, le municipal rappelle que l'un des actionnaires de Néo Technologie SA est coté en bourse, ce qui rend toute divulgation d'informations particulièrement sensible. Il indique par ailleurs que les contrats de vente sont conditionnés à l'acceptation du préavis par le Conseil communal. Enfin, le municipal rappelle que les dividendes perçus par la Ville pour sa participation dans Néo Technologie SA s'élèvent à CHF 200'000.- par année.

Interrogé sur les conséquences de la perte de Néo Technologie SA (laquelle est à l'heure actuelle détenue à 51,125 % par la ville de Lausanne et par la commune de Lutry), le municipal répond que l'activité de cette société n'est pas d'utilité publique et que les trois actionnaires actuels n'ont pas la volonté de développer cette entreprise en tant que tel. Dès lors, une vente paraît opportune. En outre, le municipal et le chef de service insiste sur le fait qu'une collaboration entre les SIL et l'éventuel futur repreneur de Néo Technologie SA devrait être mise en place et pérennisée. Ainsi, les mesures nécessaires au maintien des emplois, à la garantie des prestations de services et la continuité de l'entreprise ont d'ores et déjà été négociées avec le potentiel acheteur. Si la vente se concrétise, les SIL auront alors une relation contractuelle basées sur des prestations de services avec la nouvelle entité.

Deux commissaires s'interrogent ensuite sur la mise en œuvre du projet de transition numérique des SIL, étant précisé que le préavis en question constitue une première étape de la transition. Ces commissaires demandent à avoir une vision globale de la démarche ainsi qu'un calendrier des délais de sa réalisation. Une commissaire demande en outre des informations sur l'évaluation des CHF 4'780'00 millions prévus comme « coûts externes » pour la mise en œuvre du préavis. Il leur est répondu les 13 projets du préavis, considérés comme prioritaires, ont fait l'objet d'une estimation des coûts sur la base de devis de prestataires externes et de l'évaluation des ressources internes des SIL nécessaires pour mener à bien ces projets. Il s'agit d'une estimation réaliste des coûts. Le chef de service ajoute que les SIL ne peuvent pas mettre en œuvre un nombre plus important de projets en même temps et que la réalisation complète est prévue d'ici fin 2027.

Interrogé sur l'impact financier de la mise en œuvre de la transition informatique des SIL, le municipal répond que ce préavis ne considère que les coûts de développement des projets. Les coûts opérationnels qu'ils engendrent seront inclus quant à eux dans le budget de fonctionnement.

Un commissaire demande enfin l'impact que la sortie du capital Néo Technologie SA pourrait avoir sur le projet SAP S4/ HANA, actuellement en cours de traitement (préavis 2021/31). Le chef de service

indique que la migration des SIL sur S/4 HANA est d'ores et déjà en production depuis août 2022. La suite des développements prévus dans le préavis 2021/31 a déjà été garantie par le potentiel acquéreur de Néo Technologie SA.

III. Conclusions

Il est procédé au vote de chacune des conclusions individuellement. La commission délibère ainsi :

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 7'500'000.-, y compris coûts de main-d'oeuvre interne et intérêts intercalaires, pour financer ces projets ; **Au vote, la conclusion no 1 est acceptée par 9 oui et 3 abstentions.**
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à ce crédit sur les rubriques 322, respectivement 331 des services concernés des Services industriels ; **Au vote, la conclusion no 2 est acceptée par 9 oui et 3 abstentions.**
3. de transférer la participation dans neo technologies SA du patrimoine administratif au patrimoine financier ; **Au vote, la conclusion no 3 est acceptée par 8 oui et 4 abstentions.**
4. d'autoriser la vente aux meilleures conditions de l'entier de la participation dans neo technologies SA. **Au vote, la conclusion no 4 est acceptée par 8 oui et 4 abstentions.**

Lausanne, le 10 octobre 2022

La rapportrice :

Mathilde Maillard